



---

## Règlement

---

● **Article 1 :**

Le Prix International de la Bande dessinée Chrétienne a pour but de découvrir et de promouvoir une bande dessinée (album, collection ou dessin de presse) annonçant le message chrétien, soit dans son expression, soit dans ses témoignages de vie.

● **Article 2 :**

L'œuvre primée est choisie parmi une sélection des publications éditées entre le 1er octobre de l'année passée et le 30 septembre de l'année en cours. Pour une collection, on peut tenir compte des années antérieures. Afin d'opérer sa sélection, le secrétariat du Prix invite les éditeurs à lui faire parvenir des exemplaires par titre publié. Si l'album est retenu par le comité de sélection, le secrétariat demande des exemplaires destinés à chaque membre du jury.

● **Article 3 :**

Le jury, formé de 7 membres, est choisi par les organisateurs du Prix. Il comprend des personnes représentatives des Églises Chrétiennes et des personnes portant un intérêt qualifié à la bande dessinée (professionnel, amateur...).

● **Article 4 :**

La présence à ce jury est exclusive de toute autre participation aux jurys concernant le festival de la BD d'Angoulême.

● **Article 5 :**

Lorsqu'il siège, le président du jury dirige le débat.

● **Article 6 :**

Les délibérations se déroulent si possible en présentiel ou en visioconférence. Le vote se fait à bulletin secret. Tout membre du jury absent excusé aux délibérations, peut exceptionnellement donner son vote par correspondance (courrier, télécopie, courriel, SMS) au président du jury ou président de séance. L'absence répétée sans justification d'un membre du jury aux délibérations entraînera automatiquement son remplacement.

● **Article 7 :**

Le jury décerne le Prix à la majorité absolue des votants. Le président du jury ne vote pas sauf en cas d'égalité. Le jury peut décider de ne pas attribuer de Prix. Les membres peuvent aussi attribuer une « mention spéciale » à un ouvrage de leur choix, sans limite d'édition ou de réédition.

● **Article 8 :**

Le Prix est remis lors du Festival International de la Bande Dessinée dans un des lieux d'exposition de la bande dessinée chrétienne.

● **Article 9 :**

Les auteurs et les éditeurs primés peuvent utiliser la mention « Prix de la BD Chrétienne » pour la promotion et la vente de leur ouvrage lauréat (autocollant, bande promotionnelle, dossier de presse...).

● **Article 10 :**

Le Prix international de la Bande Dessinée Chrétienne est soutenu par la Conférence des Évêques de France (CEF).